

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2023

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Absents excusés : Monsieur BALQUET Manuel qui a donné pouvoir à Monsieur MATHÉ Clément.

Procès Verbal de séance du 11 Mai 2023 :

Mr le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-Verbal de la séance précédente :

Le conseil Municipal prend acte du Procès-Verbal du 11 Mai 2023.

1- Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D)

Mr Jacques BILLY, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et grands projets à Niort Agglo et Mr Franck DUFAU, Directeur de projet PLUiD, présentent le projet arrêté par les élus communautaires le 27 mars 2023.

En préambule Mr Billy informe les élus que l'Etat a émis un avis favorable sur le document arrêté et replace le contexte de ce projet en soulignant les obligations de réduction de surfaces urbanisables (50 % à ce jour puis lors de la révision du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ce sera divisé par 4), Il évoque également la prochaine loi à venir sur l'objectif Zéro Artificialisation Nette. C'est pourquoi les élus souhaitent que le PLUiD soit exécutoire début 2024.

Mr DUFAU présente les détails des comptes fonciers habitat / Economie / Equipement. Il précise que l'ensemble des communes est rentré dans la démarche Climat et Résilience et a réduit leur consommation de foncier.

Les zones STECAL habitat léger sont évoquées, elles concernent notamment pour création et régularisation, St Hilaire la Palud, Sansais et Prin Deyrançon.

Un règlement particulier sur cette zone a été établi pour l'ensemble des communes concernées (densité, hauteur, aménagement...). Dany BREMAUD indique que l'emplacement sur le chemin de la gare après le pont favorise le « mitage ». Mr DUFAU répond que c'est un STECAL et à ce titre est réglementaire. Il précise que les personnes devront habiter 8 mois sur 12 pour imposer l'accès aux réseaux sinon ils devront déclarer les aménagements et organisations prouvant leur indépendance aux réseaux.

575 logements sociaux sont programmés sur la totalité des communes concernées.

Mr Billy évoque ensuite la nouveauté concernant la mise en place d'un coefficient de biotope. Un minimum de végétalisation est imposé. Des journées d'information seront proposées aux constructeurs pour une meilleure prise en compte.

La réflexion sur la police de l'urbanisme est lancée, en effet à ce jour elle est présente uniquement sur Niort.

Ils finissent la présentation sur le volet énergie renouvelable (éolien et agrivoltaïsme). Les élus concernés par la possibilité d'implantation d'éoliennes ont refusé la création de zone sur leur territoire c'est pourquoi aucun projet ne pourra s'implanter sur l'Agglo du niortais.

Suite à cette présentation Mr le Maire lance le débat.

Mr le Maire rappelle et souhaite que soit indiqué dans les remarques :

- L'Historique de la commune sur les zones à urbaniser à long terme (2AU), alors qu'un zonage en UA avec assainissement autonome aurait été possible sur le document en cours depuis 2014. Souhaite que cette remarque soit formulée dans l'avis dans ce sens.
- Pas de certitude sur le zonage effectif à venir sur l'OAP Monfaucon (entre 2AU et UA).
- Normalement la loi dit les friches industrielles ne doivent pas être comptées. Ce qui n'est pas le cas dans le décompte foncier de St Hilaire.
- Pour l'habitat léger : il est demandé 12 logements) l'hectare, Monsieur le maire souhaite que ce chiffre soit plutôt les 16 / ha pour ne pas être bloqué
- Changement des emplacements réservés pour la station de lagunage

Dany BREMAUD regrette que ce débat ait lieu tardivement. Des questions ont été posées et sont restées sans réponses (pour le STECAL). Les personnes qui posaient des questions sur le coût de cet aménagement auraient souhaité un débat. Le PLUi-D a des qualités mais certains éléments n'ont pas été portés à connaissance. Les gens qui avaient besoin d'information n'en ont pas eu, le document est complexe. Mr le Maire indique que ce point a été évoqué plusieurs fois en conseil municipal. La location des terrains permettra de compenser les frais pris en charge par la commune pour l'aménagement des terrains.

Amélie DESSET est plutôt agréablement surprise que l'Etat soutienne la diversité de l'habitat en ayant fait évoluer la loi par la mise en place des zones STECAL permettant une reconnaissance de l'habitat léger.

Nathalie CLAIN souligne que le PLUi-D est extrêmement restrictif sur le développement des énergies renouvelables (éolien et agrivoltisme). Cela interroge sur la capacité du territoire à contribuer au développement de ces énergies qui font partie de l'équation de la résilience climatique.

Mr le maire fait ensuite passer au vote.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré par 15 voix Pour et 4 abstentions (Frédéric ROUILLON, Dany BREMAUD, Liliane ROCHE et Marie-Claude MAILLET), le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Demande que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Observations :

Le conseil municipal de St Hilaire la Palud :

- rappelle le classement de l'ensemble des zones à urbaniser de la commune depuis 2014 en zone 2AU empêchant le développement des constructions alors qu'un zonage en UA avec assainissement autonome aurait été possible. Les élus souhaitent vivement que les zones à urbaniser du prochain document soient bien identifiées comme zone à urbaniser à court terme.
- Souhaite que l'OAP Monfaucon soit classée en zonage Ua dès l'entrée en vigueur du nouveau document afin que les études du projet de construction puissent démarrer.
- Souhaite que les friches ne soient pas prises en compte dans le décompte foncier habitat conformément à la loi
- Pour l'habitat léger : demande une densification de 16 logements / ha pour ne pas être bloqué
- Changement des emplacements réservés pour la station de lagunage selon plan annexé

2- Subventions aux associations 2023

Mr Patrick GERMAIN présente les propositions de subventions 2023 aux associations.

DESIGNATION	DEMANDE	PROPOSITION
ANCIENS COMBATTANTS	250€	250€
ASSO SPOTIVE DU BOUCHAUD RICHARD	250€	250€
APEM	500€	500€
APPMA (école de pêche)	150€	150€
CANOE CAYAK	500€	500€
CLUB DES AINES RURAUX	500€	350€

CLUB QUIVER PALUDEEN	150€	150€
CONCHES et RIGOLAS	1000€	600€
LA CLE DES MOTS	250€	250€
FOOT BALL CLUB PALUDEEN	1000€	600€
LA PALUDEENNE ZEN et TONIC	500€	400€
UCAHP	500€	400€
TOTAL	5050,00€	4400,00€
ACCUEIL DYNAMIQUE	Salle des fêtes gratuite pour le marché de Noël	Salle gratuite pour le marché de Noël
CLUB DES AINES RURAUX PALUDEENS	Salle gratuite pour les activités	Salle gratuite pour les activités
LA DECOUVERTE DES VINS	Location gratuite salles et prêt du matériel (Tivoli)	Location gratuite des salles et prêt du matériel (Tivoli)
LES NOCEUX D'AU MARAIS	Gratuité des locaux de répétition, prêt de matériel (Tivoli, parquet)	Gratuité des locaux de répétition, prêt de matériel (Tivoli, parquet)
SPORTS DETENTE	Gratuité de la salle des fêtes	Gratuité de la salle des fêtes

Catherine SPRIET demande sur quels critères le groupe de travail s'est basé pour la proposition à la baisse de certaines subventions. Patrick GERMAIN répond que ces associations bénéficient également de subventions en nature (salles gratuites ou prêt de matériel, mise à disposition gratuite de locaux et d'aide technique notamment pour la tonte du terrain de football et peinture pris en charge par la commune).

Natacha RACOIS s'étonne de ne pas voir apparaître le comité des fêtes dans la liste des demandes de subventions, en effet cette association organise des manifestations comme les festivités du 14 juillet en grande partie financées par la commune (animation musicale notamment). Elle regrette de ne pas avoir pu assister à l'assemblée générale n'ayant pas été informée de la date. Patrick GERMAIN et Frédéric ROUILLON indiquent que les associations de la commune ont été conviées que seulement 4 ont répondu. Dany BREMAUD ajoute que pour elle le comité des fêtes a pour rôle de mobiliser les associations communales pour l'organisation de manifestations festives sur la commune mais cela fait plusieurs années que cela est difficile. Patrick GERMAIN indique que pour la participation de la commune aux frais du 14 juillet, cela a toujours été ainsi, feu d'artifice et animations musicales, pris en charge par la commune. Catherine SPRIET indique que pour elle, l'association bénéficiant des recettes de la buvette doit prendre en charge les frais de l'organisation et notamment l'animation musicale, le feu d'artifice étant la seule dépense à la charge de la municipalité.

Mr le Maire clôt le débat et émet le vœu que ceux qui souhaitent s'engager dans le comité des fêtes ou d'autres associations puissent le faire et pour cela il demande que les associations publient la date de leur Assemblée Générale afin que les volontaires puissent y assister.

Après en avoir délibéré par, 17 voix Pour et 2 abstentions (Christophe ROGOSKI et Amélie DESSET), le conseil municipal :

- émet un avis favorable aux propositions du groupe de travail
- demande aux associations de publier leur date d'assemblée générale afin que les personnes intéressées puissent se faire connaître.

3- Modification des statuts du SIVOM : Avis de la commune

Madame POYVRE présente la modification des statuts du SIVOM validée par le Conseil Syndical du SIVOM par délibération en date du 24 avril 2023. Elle précise que les communes adhérentes doivent émettre un avis dans les trois mois suivant la notification de la délibération soit avant le 5 août 2023.

Après en avoir délibéré par à l'unanimité, le conseil municipal :

- émet un avis favorable à la modification des statuts du SIVOM

Amélie DESSET déclare qu'en attendant le projet enfance – jeunesse du territoire est à l'arrêt et que c'est fort regrettable.

4- Règlement de Signalisation d'Information Locale

Depuis plusieurs mois un travail important sur la signalisation routière et locale a été engagée. Afin de finaliser ce travail un règlement de Signalisation d'Information Locale a été établi. Mr le Maire souhaite connaître l'avis du conseil municipal sur celui-ci avant de l'arrêter.

Il propose également de valider la tarification à appliquer pour la mise en place des panneaux d'information locale commander par les hébergeurs et commerçants de la commune – article 6 du règlement- soit :

Les lames seront commandées par la commune et facturées au demandeur au tarif de :

100 € TTC par lame simple face dans le cadre des bi-mâts ;

150 € TTC par lame double face dans le cadre des bi-mâts ;

100 € TTC par lame simple face dans le cadre d'un drapeau ;

150 € TTC par lame double face dans le cadre d'un drapeau.

Après en avoir délibéré par 18 voix Pour et 1 voix Contre (Christophe Rogoski), le conseil municipal :

- émet un avis favorable au règlement présenté,

- valide le principe de facturation des lames aux demandeurs.

5- Recrutement pour accroissement temporaire d'activité d'un poste d'agent des services techniques : Renouvellement

Par délibération en date du 2 février 2023, un poste d'agent des services techniques contractuel a été créé pour 2 mois renouvelable 2 fois. Au regard des besoins estivaux de travaux dans les écoles et pour l'aménagement de la future bibliothèque, Mr le Maire propose de renouveler ce poste jusqu'au 15 septembre 2023, dans l'attente de la création de poste à intervenir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Renouvelle le contrat créer par délibération du 2 février 2023 jusqu'au 15 septembre prochain.

-charge Monsieur le Maire des démarches administratives liées à ce renouvellement.

6- Convention pour l'organisation du centre de loisirs d'été 2023 avec le centre socio culturel de Mauzé sur le Mignon

Cette année le centre socio culturel organisera sur la commune un centre de loisirs d'été du 10 juillet au 4 Août 2023 (mise à disposition des locaux à partir du 8 juillet pour l'installation).

Une convention est établie chaque année afin de fixer les conditions de déroulement du centre. Elles sont les suivantes :

La commune :

- met à disposition à titre gratuit les locaux (locaux de l'accueil périscolaire, cours de l'école maternelle et de l'école élémentaire, dortoir de l'école maternelle et salle de motricité, salle polyvalente 2 et le restaurant scolaire)
 - met à disposition à titre gratuit un agent pour la réception des repas, le service et le ménage.
 - met à disposition les produits et matériel d'entretien.
 - rembourse au centre socio culturel de Mauzé le salaire de la directrice et participe au transport :
- Coût directrice : 4604.85 € du 10 juillet au 4 Août 2023
Coût transport : 468 €

Le centre socio-culturel de Mauzé:

- Gère les inscriptions,
- organise l'ensemble des activités,
- recrute et rémunère les animateurs,
- organise les commandes et livraisons des repas servis (enfants et animateurs)
- le centre socio-culturel prendra en charge le repas de l'agent en charge du service restauration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la convention proposée,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer,
- Demande à connaître la provenance des enfants afin de pouvoir demander une participation des communes de provenance aux charges (hors charge de structure, la commune les prendra en charge en totalité).

7- Convention de servitude de surplomb parcelle AL 362

La commune a mis en place un tracker solaire sur la parcelle cadastrée AL 593 dont elle est propriétaire.

Il résulte de l'implantation du tracker solaire une servitude conventionnelle d'1.50 mètre à certains stades du déplacement de la partie haute de l'ouvrage sur la parcelle AL 362.

Il importe donc d'établir une convention de servitude de surplomb avec les propriétaires de la parcelle AL 362.

Il s'agira :

- de valider la convention jointe au présent dossier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives en vue de la publication au service de la publicité foncière et de son enregistrement afin de la rendre opposable aux tiers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte.

8- Appel à projets du SIEDS : Bâtiment en autoconsommation

Les élus du SIEDS ont travaillé sur la question de désensibilisation aux risques marché des factures énergétiques des collectivités et ainsi continuer à répondre à leur feuille de route sur la transition énergétique. C'est pourquoi par délibération en date du 27 mars dernier, le SIEDS à lancer un appel à projets sur l'autoconsommation.

Cet appel à projets a vocation à soutenir les membres du SIEDS sur deux phases :

- La première est d'offrir des études de faisabilité technico-économique d'une installation en autoconsommation photovoltaïque. Le SIEDS propose de réaliser et financer ces études à 100 % dans la limite d'un plafond de 10 000 €
- La seconde devra permettre le passage à l'acte (des études de faisabilité aux travaux) avec un accompagnement technique et financier.

Les bâtiments en construction n'étant pas éligible, Monsieur le Maire propose de se porter candidat pour des ombrières à construire sur le parking de la salle des fêtes. La production d'énergie de ces ombrières pourrait permettre d'alimenter en énergie électriques plusieurs bâtiments communaux (autoconsommation collective) à définir avec l'étude.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette candidature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à la candidature de la commune pour une étude de faisabilité autoconsommation pour des ombrières sur le parking de la salle des fêtes.

Questions Diverses :

- Suspension du projet de couverture photovoltaïque sur le city stade et terrain de tennis
- Déménagement de la poste du 10 au 13 juillet. Réouverture prévue le 17 juillet à 9h00
- Mardi 27 juin : réunion sur la recyclerie / ressourcerie à 18H30 salle des Halles
- Séisme : 282 dépôts de déclaration. Reconnaissance de catastrophe naturelle d'ici mi-juillet. Le 29 juin : commission interministérielle. Les scientifiques se déplacent vendredi. Monsieur le Maire rappelle que les assurances ont l'obligation de prendre les demandes.

Prochain conseil municipal le Jeudi 20 Juillet 2023 à 20h15 à la salle des halles